

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

15 rue du Donjon 58000 NEVERS

☎ 03 86 71 84 20 - 📠 03 86 71 84 29 - ✉ ifsi@ch-nevers.fr

CONCOURS INFIRMIER 2018

Journée portes ouvertes

**Samedi 20 janvier 2018
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**

***Une conférence se déroulera
à 10h30 et à 15h00 à l'amphithéâtre***

PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION

- ▶ Ecole d'infirmières créée en 1944 sous l'égide de la Croix-Rouge Française, elle porte le nom de son fondateur, René le Droumaguet. Depuis 1970, c'est un établissement public, géré par le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, et dont le fonctionnement est financé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté depuis le 1^{er} juillet 2005.
- ▶ La nouvelle dénomination est intervenue en 1992 : Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.).
- ▶ L'I.F.S.I. se situe actuellement dans le quartier de la Gare, sur le site de l'ancienne caserne Pittié à 10 minutes à pied du centre-ville et de la gare principale.
- ▶ Rentrée septembre 2017 : 110 étudiants en première année (**497 candidats inscrits au concours**).
- ▶ A l'entrée en I.F.S.I. sont à acquitter les frais suivants (tarifs rentrée 2016) :
 - un droit d'inscription (**184 €**), une cotisation Sécurité Sociale Etudiante (**217 €**),
 - un achat de tenues pour se rendre en stage (environ 150 €)
 - un achat de livres indispensables à la formation.
- ▶ Ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

PRESENTATION DE LA FORMATION INFIRMIERE

Finalités de la formation

« Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluriprofessionnelle.

L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à **reconnaître ses émotions** et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe **une éthique professionnelle** lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées. »

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier

Annexe 3 : Le référentiel de formation.

Déroulement de la formation

- ▶ La formation infirmière s'étale sur 3 ans, soit 5 100 heures (dont 900 heures de travail personnel), à raison de 35 heures par semaine, en alternance cours et stages. Elle est organisée en unités d'enseignement valorisées en ECTS (système de transfert des crédits européens). La rentrée a lieu le premier lundi de septembre.
- ▶ La validation de la formation est faite par évaluation continue.
- ▶ Les étudiants bénéficient de 12 semaines de congés par année de formation : 2 semaines en hiver, 2 semaines au printemps et 8 semaines en été (sauf la dernière année et sans condition de rattrapage).

PROFESSION INFIRMIERE

*Code de la Santé Publique - Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V
(Dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code)*

Article R 3411-1 : « L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel. Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif. »

Secteurs d'activités

- ▶ **En milieu hospitalier :**
 - * public
 - * privé
- ▶ **En milieu extra-hospitalier :**
 - * Centres de soins,
 - * Associations de soins à domicile,
 - * Résidences pour personnes âgées,
 - * Secteur libéral,
 - * Médecines scolaire, du travail...
- ▶ **Organisations humanitaires**

Spécialisations

- ▶ **Puéricultrice (D.E.)**
- ▶ **Infirmier(e) anesthésiste (D.E.)**
- ▶ **Infirmier(e) de bloc opératoire (D.E.)**

Promotions

- ▶ **Institut de Formation des Cadres de Santé**
- ▶ **Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique**
 - * Directeur de soins,
 - * Conseillers ou Conseillères Techniques, régionaux ou nationaux
 - * Directeur d'établissements de santé.

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

Vaccinations **ATTENTION**

Pour entrer en formation infirmière, les vaccinations suivantes doivent être à jour : **diphtérie-tétanos-poliomyélite, tuberculose, hépatite B.**

Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour afin que **les protocoles vaccinaux soient tous terminés pour le premier jour du stage** et que la preuve de l'immunisation soit apportée pour l'hépatite B (photocopie du bilan sanguin) (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique), faute de quoi, le départ en stage ne peut se faire et la formation peut être compromise.

Dossier Médical

Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription au concours, c'est l'admission définitive qui est subordonnée à la production :

↳ Au plus tard le **premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (*la liste des médecins agréés conformément à l'article 1^{er} du décret 86-442 du 14-03-1986 peut être consultée auprès de l'ARS*) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

↳ Au plus tard le jour de l'entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations antidiptérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B et la tuberculose conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

COÛT ET AIDES FINANCIERES DE LA FORMATION

Coût de la formation

La formation infirmière a un coût, financé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour les candidats suivants qui devront uniquement s'acquitter des droits d'inscription annuels (**184 €** pour l'année scolaire **2017-2018**).

- candidats ayant une rupture de scolarité de moins d'une année scolaire
- candidats ayant suivi une préparation au concours l'année précédant la rentrée
- candidats demandeurs d'emploi au jour de la rentrée.

Les autres candidats (salariés...) doivent s'acquitter du coût annuel de la formation qui s'élevait à **7 775 €** pour l'année scolaire 2017-2018 (soit 23 325 € pour les 3 années d'études). Ce coût peut être pris en charge par l'employeur ou les organismes de congés individuels de formation. Les dossiers sont, généralement, à constituer avant la rentrée, renseignez-vous auprès de votre employeur.

Bourses d'études de la Région

Dossier à constituer chaque année à la rentrée sur le site du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (www.bourgognefranche-comte.fr).

CANDIDATS DE DROIT COMMUN

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 2 - Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent être âgés **de dix-sept ans au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Article 4 – Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

1. Les titulaires du **baccalauréat français**.
2. Les titulaires de l'un des **titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969** modifié susvisé, ou d'un **titre admis en dispense du baccalauréat français** en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé.
3. Les titulaires d'un **titre homologué au minimum au niveau IV**.
4. Les titulaires du **diplôme d'accès aux études universitaires** ou les personnes ayant satisfait à un **examen spécial d'entrée à l'université**.
5. Les candidats **de classe terminale**, leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français.
6. Les titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** qui justifient à la date du début des épreuves de trois ans d'exercice professionnel.
7. Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique,
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions au **vendredi 2 mars 2018** (**cachet de la Poste faisant foi**).

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ☐ une lettre manuscrite du candidat sollicitant son inscription aux épreuves de sélection à l'I.F.S.I. de Nevers (format 21 x 29,7 cm comportant la date, les coordonnées et la signature du candidat) ; **attention : ce n'est pas une lettre de motivation**,
- ☐ une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité),
- ☐ une copie de l'attestation de succès au baccalauréat ou du titre admis en dispense (article 4) ou certificat de scolarité (pour les élèves en terminale du baccalauréat),
- ☐ la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée,
- ☐ un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **100 €** sera à verser au Trésor Public **à réception, du titre de recettes, ne pas envoyer de chèque à l'institut, ce montant sera à régler directement au Trésor Public à réception du titre de recette**
- ☐ Pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique : une copie du diplôme détenu ainsi que le ou les certificats du ou des employeurs attestant l'exercice professionnel du candidat en qualité d'aide médico-psychologique pour **une durée d'au moins 3 années à temps complet** à la date de clôture des inscriptions.

EPREUVES DE SELECTION 2018

Epreuves écrites d'admissibilité

**Mercredi 4 avril 2018 à 8h00
Hall des expositions - Nevers**

Chaque candidat inscrit dans le délai réglementaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception (envoi des convocations lundi 19 mars 2018).

Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme **d'une durée de deux heures** notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

Une épreuve de tests d'aptitude **de deux heures** notée sur 20 points ; cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Affichage des résultats d'admissibilité à l'I.F.S.I. et envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à chaque candidat le **mercredi 2 mai 2018 à 14h00 : aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.**

L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet de l'IFSI de Nevers, rubrique concours : www.ifsi-nevers.fr

Epreuve orale d'admission

**Du lundi 28 mai 2018
au mercredi 20 juin 2018
à l'I.F.S.I.**

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire ou social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

AFFICHAGE DES RESULTATS

Jeudi 28 juin 2018 à 14h00

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier recommandé avec accusé de réception. *L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet de l'IFSI de Nevers, rubrique concours : www.ifsinevers.fr*

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un institut de formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de quatre ans.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.

L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet de l'IFSI de Nevers, rubrique concours : www.ifsinevers.fr

La réception du dossier complet correspond à une inscription définitive, dès lors, aucun remboursement de frais d'inscription ne sera possible.

CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

CONDITIONS D'ADMISSION (candidats AS/AP)

Article 24 – Les titulaires du **diplôme d'Etat d'aide-soignant** et du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection, dans les conditions prévues à l'article 25.

DOSSIER D'INSCRIPTION (candidats AS/AP)

Clôture des inscriptions au vendredi 2 mars 2018 (**cachet de la Poste faisant foi**).

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ☐ une lettre manuscrite du candidat sollicitant son inscription à l'épreuve de sélection de l'I.F.S.I. de Nevers (format 21 x 29,7 cm comportant la date, les coordonnées et la signature du candidat) ; **attention : ce n'est pas une lettre de motivation**,
- ☐ une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...),
- ☐ la fiche d'inscription dûment remplie datée et signée,
- ☐ un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **100 €** sera à verser au Trésor Public à réception, du titre de recettes, **ne pas envoyer de chèque à l'institut**, le Trésor Public vous enverra un titre de recette à leur régler directement,
- ☐ Une copie du diplôme détenu ainsi que les certificats des employeurs attestant l'exercice professionnel du candidat en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture pour une durée d'au moins 3 années à temps complet à la date de clôture des inscriptions.

EPREUVE DE SELECTION 2018 (candidats AS/AP)

Mercredi 4 avril 2018 - 8h00
Lieu à préciser en fonction du
nombre de candidats

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

Affichage des résultats de l'épreuve de sélection à l'I.F.S.I. et envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à chaque candidat le **mercredi 2 mai 2018 à 14h00 : aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.**

L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet de l'IFSI de Nevers, rubrique concours : www.ifsinevers.fr

La réception du dossier complet correspond à une inscription définitive, dès lors, aucun remboursement de frais d'inscription ne sera possible.

CANDIDATS INFIRMIERS HORS UE

CONDITIONS D'ADMISSION (candidats infirmiers hors UE)

« Les titulaires d'un **diplôme d'infirmier** ou **autre titre** ou **certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier** obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidats visés à l'article 4 et sont évaluées par le même jury. »

DOSSIER D'INSCRIPTION (candidats infirmiers hors UE)

Clôture des inscriptions au vendredi 2 mars 2018 (**cachet de la Poste faisant foi**).

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ☐ une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...),
- ☐ la fiche d'inscription dûment remplie datée et signée,
- ☐ un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **100 €** sera à verser au Trésor Public à réception, du titre de recettes, **ne pas envoyer de chèque à l'institut**, le paiement se fera directement au Trésor Public à réception de leur titre de recette,
- ☐ une photocopie du diplôme d'infirmier (*l'original sera fourni lors de l'admission en formation*),
- ☐ un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme (*ne s'applique pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique*)
La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents ci-dessus.
- ☐ un curriculum vitae,
- ☐ une lettre de motivation.

La réception du dossier complet correspond à une inscription définitive, dès lors, aucun remboursement de frais d'inscription ne sera possible.

EPREUVES DE SELECTION 2018 (candidats infirmiers hors UE)

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Epreuves d'admission :

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers et un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice de la profession infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Article 32 – Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat à l'examen d'admission prévu à l'article 30 et de leur expérience professionnelle.

**CANDIDATS ISSUS D'ETUDES MEDICALES,
ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES
OU SAGE-FEMME
PACES**

CONDITIONS D'ADMISSION (candidats PACES)

Article 26bis – Sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité prévues à l'article 15 :

1. Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ;
2. Les candidats inscrits à la première année commune aux études de santé.

DOSSIER D'INSCRIPTION (candidats PACES)

Clôture des inscriptions au vendredi 2 mars 2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- ☐ une lettre manuscrite du candidat sollicitant son inscription à l'épreuve de sélection de l'I.F.S.I. de Nevers (format 21 x 29,7 cm comportant la date, les coordonnées et la signature du candidat) ; **attention : ce n'est pas une lettre de motivation**,
- ☐ une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...),
- ☐ la fiche d'inscription dûment remplie datée et signée,
- ☐ un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **100 €** sera à verser au Trésor Public à réception, du titre de recettes, **ne pas envoyer de chèque à l'institut**, régler **directement au Trésor Public à réception de leur titre de recette**.
- ☐ Une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription.
- ☐ Pour les candidats visés au 2° de l'article 26bis, leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par l'institut. Joindre un certificat de scolarité de l'année en cours.

EPREUVE DE SELECTION 2018 (candidats PACES)

Du lundi 28 mai 2018
au mercredi 20 juin 2018
à l'I.F.S.I.

Les candidats inscrits se présentent à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury : un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers, un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire ou social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

AFFICHAGE DES RESULTATS

Jeudi 28 juin 2018 à 14h00

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier recommandé avec accusé de réception. Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un institut de formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de quatre ans.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.

***L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet de l'IFSI de Nevers,
rubrique concours : www.ifsi-nevers.fr***

La réception du dossier complet correspond à une inscription définitive, dès lors, aucun remboursement de frais d'inscription ne sera possible.

CALENDRIER

Journée portes ouvertes	Samedi 20 janvier 2018 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Clôture des inscriptions ☐ candidats de droit commun ☐ candidats infirmiers hors UE ☐ candidats AS/AP ☐ candidats PACES	Vendredi 2 mars 2018
Envoi des convocations aux épreuves d'admissibilité ☐ candidats de droit commun ☐ candidats infirmiers hors UE Envoi des convocations à l'épreuve de sélection ☒ candidats AS/AP ① courrier recommandé avec accusé de réception	Lundi 19 mars 2018
Epreuves écrites d'admissibilité ☐ candidats de droit commun ☐ candidats infirmiers hors UE Epreuve de sélection ☐ candidats AS/AP	Mercredi 4 avril 2018 à 8h00
Affichage et envoi des résultats d'admissibilité ou convocation épreuve orale d'admission ☐ candidats de droit commun ☐ candidats infirmiers hors UE Affichage et envoi des résultats de l'épreuve de sélection ☐ candidats AS/AP Envoi des convocations à l'épreuve orale d'admission ☐ candidats PACES ① courrier recommandé avec accusé de réception	Mercredi 2 mai 2018 à 14h00
Epreuve orale d'admission ☐ candidats de droit commun ☐ candidats PACES Epreuves d'admission ☐ candidats hors UE	Du lundi 28 mai 2018 au mercredi 20 juin 2018
Affichage et envoi des résultats d'admission ☐ candidats de droit commun ☐ candidats infirmiers hors UE ☐ candidats PACES ① courrier recommandé avec accusé de réception	Jeudi 28 juin 2018 à 14h00
Journée de pré-rentree	Mercredi 29 août 2018 de 9h00 à 17h00
Rentrée	Lundi 3 septembre 2018

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS 2018

à joindre au dossier d'inscription au concours d'admission à l'I.F.S.I. de Nevers

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Mail : N.I.R. (obligatoire) :
(numéro de Sécurité Sociale du candidat)

Date de naissance : Lieu et code postal de naissance :

STATUT DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION

A la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :

- ☐ Scolarisé année scolaire 2017-2018 (y compris en préparation au concours paramédical)
☐ Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD).....
☐ Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi).....
☐ Autre situation (précisez).....

TITRE D'INSCRIPTION

Joindre la photocopie correspondante au titre coché

- ☐ Baccalauréat Série : Année :
☐ Titre ou diplôme de niveau IV Nature : Année :
☐ Terminale conduisant au baccalauréat Série :
☐ Certificat d'aptitude / Diplôme professionnel / Diplôme d'Etat
Nature : AS – AP – AMP Année :
☐ Validation des acquis Région : Année :
☐ PACES (article 26bis)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Je m'acquitterai des droits d'inscriptions de 100 € à réception du titre de recettes du Trésor Public.

☐ Je n'autorise pas l'IFSI à publier mes résultats sur le site internet de l'institut.

A, le

Signature :

CADRE RESERVE A L'IFSI.

☐ Droit Commun/AMP ☐ AS/AP ☐ Infirmier hors UE ☐ PACES

- ☐ Lettre manuscrite ☐ 1/3 temps supplémentaire
☐ Pièce d'identité
☐ Titre ou diplôme ☐ Certificat de scolarité (terminale) ☐ Attestation PACES
☐ Certificat employeur (AS – AP – AMP) durée minimum 3 ans à temps complet